

Communiqué de presse

17 juin 2011

Le partenariat de l'Anah et la Cnav pour l'adaptation des logements au vieillissement

Au cours d'un déplacement à Orléans le 17 juin, en présence de Benoist Apparu, secrétaire d'Etat en charge du logement, Danièle Karniewicz, présidente de la CNAV et Dominique Braye, président de l'Anah, ont souhaité exposer leur partenariat, renforçant ainsi les aides qu'ils apportent en faveur d'un maintien à domicile des propriétaires occupants modestes.

Les raisons d'être du partenariat

L'Anah et la CNAV, complémentaires, ont partagé plusieurs constats mettant au jour la nécessité d'une politique commune. **62% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah ont plus de 60 ans** (37% ont plus de 75 ans). Or, les opérateurs en charge de l'accompagnement des personnes âgées dans la définition des travaux à entreprendre peuvent être communs aux deux institutions et la mobilisation du réseau des structures évaluatrices de la CNAV facilitera le repérage des retraités dont le logement nécessite des travaux d'adaptation.

L'Anah et la CNAV souhaitent donc :

- développer un meilleur accompagnement des retraités dans leurs démarches d'amélioration de leur logement
- assurer une plus grande solvabilisation des retraités pour la réalisation des travaux nécessaires
- harmoniser les instruments et les conditions financières de mise en œuvre

L'objet du partenariat

L'Anah et la CNAV coopèrent dans trois domaines :

- **l'information** des acteurs de l'habitat et des personnes âgées affiliées à la CNAV sur les aides proposées
- **l'articulation des aides de l'Anah et de la CNAV** en faveur de l'autonomie des personnes âgées
- **l'harmonisation des instruments de mise en œuvre** et un partage de l'expertise des deux établissements

Les moyens mis en oeuvre

Afin de répondre au mieux aux besoins de nos bénéficiaires, la CNAV s'est fixé l'objectif de transmission d'au moins **50 000 signalements en besoin de travaux sur la période 2011-2013**. Les deux organismes participent financièrement aux actions de repérage, d'ingénierie spécialisée et de travaux d'amélioration du logement. La **CNAV** prévoit un concours financier global de **90 millions d'euros** sur la période 2011-2013 et **l'Anah subventionne entre 20% et 35% dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000€ HT**.

Les travaux subventionnables

Afin La liste des travaux subventionnables est disponible sur le site Internet www.anah.fr ou en contactant le numéro Indigo 0820 15 15 15.

Quelques exemples de travaux pouvant bénéficier d'une aide de l'Anah et de la CNAV :

- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe
- Travaux de création ou d'élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils...)
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire...) ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols...)
- Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolation...)
- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte...
- Installation ou adaptation des systèmes de commande de fermeture ou d'ouverture
- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité
- Elargissement ou aménagement de place de parking...

A propos de l'Anah

Etablissement public de l'Etat créé en 1971, l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc privé de logements existants. L'action de l'Anah revêt une triple dimension : solidaire, économique et écologique.

A cet effet l'Anah, en partenariat avec des collectivités, accorde des subventions pour l'amélioration des résidences principales à des propriétaires occupants à faibles ressources ainsi qu'à des bailleurs privés qui louent des logements à des populations modestes ou intermédiaires.

Les missions de l'Anah visent principalement à :

- réhabiliter l'habitat dégradé et lutter contre l'habitat indigne
- promouvoir la rénovation thermique
- adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes
- humaniser les centres d'hébergement.

Pour toute demande d'informations presse: muriel.weiss@anah.gouv.fr

A propos de la CNAV

A la tête de l'Assurance retraite, premier régime de retraite français par répartition avec 17,8 millions de cotisants, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) définit les orientations et les programmes de toutes les caisses de la branche retraite en matière d'assurance vieillesse veuvage et d'action sociale. En Ile-de-France, elle assure également la tenue des comptes des cotisants, le calcul et le paiement des retraites et des prestations d'action sociale.

L'Assurance retraite sert une retraite de base à plus de 12,8 millions de retraités du secteur privé, de l'industrie et des services. Aujourd'hui, 84 % des personnes de 60 ans et plus perçoivent une retraite du régime général. Elles seront 90 % en 2015.

Contacts presse

Anah

communication@anah.gouv.fr

01 44 77 39 15

Cnav

presse@cnav.fr